

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK**

SEANCE DU 19 février 2024

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
15	13	12

L'an deux mille vingt-quatre le 19 février, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur GAILLOT Philippe, Maire

LISTE DES PRESENTS :

GAILLOT Philippe	SIVÉC Jean	THILL Céline
MENEGHIN Gaël	DEBAILLEUL Delphine	VALANCE Bénédicte
IMMER Alain	OGER Isabelle	VIEIRA Christophe
GUINDT Philippe	REUTER Olivier	WALLERICH Alain

LISTE DES ABSENTS EXCUSES :

BRUN Jérôme donne pouvoir à M. GUINDT Philippe

Madame Delphine DEBAILLEUL est désignée pour remplir la fonction de Secrétaire de séance et l'accepte.

2024 - 821 Signature d'un devis pour la lutte biologique contre la Chenille Processionnaire du Chêne

Considérant les risques sanitaires liés aux Chenilles Processionnaires du Chêne ;

Considérant les conditions climatiques douces de cet hiver propice à la prolifération des chenilles processionnaires ;

Considérant le devis de la société PEV du 17/01/2024 proposant un programme de lutte biologique et de suivi contre la Chenille Processionnaire du Chêne pour un montant de **706,99€ TTC** (589,16€ HT) soit une augmentation de 4% sur le tarif 2023,

Considérant les interventions efficaces de la société PEV au cours des années 2021 à 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et pouvoirs :

Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis du 17/01/2024 de la société PEV pour un montant de **706,99€ TTC** (589,16€ HT).

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 22 février 2024

Le Maire :

Philippe GAILLOT

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été publié sur le site internet de la mairie le 22/02/2024
Le Maire,

